

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 6139

présenté par

M. Lainé, Mme Tuffnell, Mme Josso, Mme Lasserre, M. Millienne et Mme Deprez-Audebert

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À compter du 1^{er} janvier 2022, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie mène une expérimentation visant à déterminer les modalités d'une standardisation des contenants pour les produits de consommation courante en vue de leur réemploi notamment par des dispositifs de consigne. Cette expérimentation donne lieu à un rapport remis au Parlement avant le 1^{er} janvier 2024. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander une expérimentation de l'ADEME sur la standardisation des contenants en vue d'une éventuelle généralisation de la consigne à partir de 2025.

La standardisation des contenants présentera également l'avantage d'une recyclabilité plus aisée.